



Régie 2009

CLUB DE GOLF LE MARTHELINOIS

19 octobre 2008

Bienvenue au Club de golf Le Marthelinois

PRIVILÈGES GÉNÉRAUX ACCORDÉS AUX MEMBRES

1. Le droit de jouer au golf entre le 1 mai et le 31 octobre si la température le permet.
2. Le droit d'utiliser les chariots gratuitement du 1^{er} mai au 31 octobre.
3. La possibilité de louer un casier dans les vestiaires et d'utiliser les serviettes moyennant à une cotisation additionnelle.
4. La possibilité de réserver des heures de départ 7 jours à l'avance. Tous les joueurs devront se présenter à la boutique avant leur départ.
5. Tous les droits et privilèges rattachés aux membres ou à une catégorie de membres sont personnels et ne sont pas transférables.

INVITÉS, VISITEURS ET TOURNOIS EXTÉRIEURS

1. Toute journée fériée sera considérée comme une journée de fin de semaine. La liste des jours de fête sera affichée à la boutique au début de la saison et sur le site Internet du club.
2. Les visiteurs référés par les hôteliers et autres organisations touristiques pourront réserver leurs départs à n'importe quel moment, jusqu'à un an à l'avance.
3. Le club pourra accueillir des tournois au cours de la saison 2009, et de tels événements pourraient avoir lieu en tout temps. Le club se réserve le droit de fermer le parcours et le chalet aux membres durant la tenue d'événements.

COTISATION ANNUELLE

Catégorie de membre	Cotisation	Cotisation
	payée avant le 1 décembre <i>(taxes en sus)</i>	payée après le 1 décembre <i>(taxes en sus)</i>
Membre régulier	1285 \$	1535 \$
Membre associé	1085 \$	1335 \$
Membre 5 jours	960 \$	1060 \$
Membre junior	400 \$	400 \$

DÉFINITIONS

Membre régulier :

Un membre qui jouit de tous les privilèges accordés par la direction du Club de golf Le Marthelinois.

Membre associé :

Un membre qui est marié à un membre régulier ou qui vit maritalement avec un membre régulier sous le même toit (conjoint de fait).

Membre 5 jours :

Un membre qui jouit de tous les privilèges accordés par la direction du Club de golf Le Marthelinois mais dont l'exercice des droits de jeu se limite du lundi au vendredi. Il est à noter que ces membres n'ont pas accès au parcours les jours fériés.

Membre junior :

Un membre qui est étudiant à temps plein dans une institution d'enseignement et dont l'âge n'excède pas 18 ans. Il est à noter que les membres juniors de moins de 16 ans doivent être accompagnés en tout temps d'au moins un des parents membre au Club.

PAIEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE (pour les membres inscrits en 2008)

	Régulier	Associé	5 jours
1 ^{ier} décembre 2008	242.00 \$	204.00 \$	180.00 \$
1 ^{ier} janvier 2009	242.00 \$	204.00 \$	180.00 \$
1 ^{ier} février 2009	242.00 \$	204.00 \$	180.00 \$
1 ^{ier} mars 2009	242.00 \$	204.00 \$	180.00 \$
1 ^{ier} avril 2009	242.00 \$	204.00 \$	180.00 \$
1 ^{ier} mai 2009	240.44 \$	204.69 \$	183.60 \$
Total	1450.44 \$	1224.69 \$	1083.60 \$

La cotisation annuelle pourra être acquittée selon tableau ci-haut. Pour ce faire, les membres devront nous faire parvenir une série de chèques postdatés au Club. Les cartes de crédit ne sont pas acceptées pour le règlement des cotisations annuelles.

La cotisation est non-remboursable sauf en cas de décès avant le 1 mai 2009 ou de maladie grave empêchant la pratique du golf. D'autres motifs raisonnables comme par exemple un transfert à l'étranger ou un déménagement à l'extérieur de la région peuvent également donner droit à un remboursement.

Tous nos membres sont fermement engagés dans le respect de l'éthique du golf sur le parcours, dans le chalet et partout sur la propriété du club. Il est naturellement interdit de jouer avec des balles de pratique ou d'en avoir en sa possession en dehors des aires du terrain de pratique.

LOCATION DE CASIERS PRIVÉS

- Période de location : 1^{er} mai au 15 octobre Coût : 75 \$

La direction se dégage de toute responsabilité quant à la perte ou au vol d'objets personnels dans ces espaces privés. Advenant qu'un membre ait omis de vider son casier au 15 octobre et afin de permettre le nettoyage de fin de saison, il consent, par les présentes, à ce que les préposés du club le vident dès cette date et que ses objets personnels soient remisés dans un endroit commun. Vous libérez ainsi la direction de toute responsabilité à l'égard de ces biens.

DEMANDE ANNUELLE

Tout membre reconnaît que sa demande d'adhésion peut être refusée pour quelque motif que ce soit et, qu'en cas de refus, la seule et unique obligation du club se limitera à lui rembourser sa cotisation ou ses dépôts. Les termes et conditions de la présente Régie demeurent sujets à changements sans préavis.